



**Fédération Française des Apiculteurs
Professionnels**

154 avenue Jean Rabet - 26400 CREST
Siret: 518 225 313 00023

contact@apipro-ffap.fr
06 44 79 72 47

Le 15 janvier 2026

A l'attention du chef du bureau des organisations économiques
DGPE – Service des entreprises
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
3 rue Barbet-de-Jouy
75349 Paris SP 07, France

En copie : InterApi, Interprofession des produits de la ruche
les syndicats de l'amont (FNSEA, Confédération Paysanne,
Coordination rurale, SPMF, Fédapi) ; ADA France et l'ensemble des ADA

Objet : Demande de la FFAP suite aux questionnaires d'InterApi

A la lumière des résultats de l'enquête nationale lancée par la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels (FFAP) au sujet de l'interprofession, **nous souhaitons questionner** :

- La **légitimité et la représentativité actuelle d'InterApi**, dans un contexte où : plusieurs organisations de l'amont ont quitté la structure, les CVE 2025 ont été levées alors que le seul syndicat représentant des élections chambres siégeant à InterApi est en-dessous de la majorité nationale, la construction (en l'absence de représentation syndicale) des CVE 2026-2029 soulève de fortes interrogations. Afin de répondre aux nombreux apiculteurs en défiance face à la gouvernance, nous demandons donc des éléments factuels permettant d'éclaircir ce point.
- La **faisabilité juridique et technique d'un dispositif de cotisations mixtes (CVE + CV)**. La question des cotisations apparaît comme un point de blocage majeur : Le cadre des CVE, s'il garantit une stabilité budgétaire, empêche toute promotion explicite du miel français, pourtant massivement demandée par les producteurs. La proposition historique de la FFAP d'un dispositif mixte CVE / CV apparaît aujourd'hui encore plus pertinente au regard des résultats de l'enquête. L'absence de réponse technique jusqu'à présent ne peut plus être considérée comme satisfaisante face à l'urgence économique et identitaire de la filière.
- La **place des coopératives au sein de la gouvernance d'InterApi**, notamment : la légitimité de leur appartenance actuelle au collège amont. La Fédération des Coopératives Apicoles de France (FédApi) , est un syndicat professionnel national regroupant des coopératives apicoles nationales. Fédapi représente donc des coopératives et non des apiculteurs au même titre qu'ADA France représente les ADA et non les apiculteurs – même si toutes ces structures sont administrées par des apiculteurs. Même si les coopératives sont juridiquement détenues par des apiculteurs : elles disposent de stratégies économiques propres, elles arbitrent entre intérêts collectifs et contraintes de marché, elles peuvent être en position d'acheteur vis-à-vis de producteurs non coopérateurs, mais

sont aussi les clients de certains membres de l'aval. Les coopératives occupent, de fait, une position intermédiaire dans la chaîne de valeur. Au-delà de la question du collège d'appartenance (amont / aval / voir un 3ème collège spécifique), le sujet révèle surtout une difficulté dans la gestion et l'encadrement des doubles casquettes impactant ainsi la transparence des débats et l'équilibre des rapports de force. Nous demandons la **mise en place d'outils de prévention de conflits d'intérêts** afin de restaurer la confiance des producteurs dans le fonctionnement de l'interprofession.

- Les **mécanismes de correction en cas de non-respect des règles de gouvernance**, notamment : défaut de transparence, opacité sur les prises de position, « **dépassement de mandat** » ou « **absence de validation formelle** ». **Plus largement, la gouvernance actuelle d'InterApi soulève des interrogations majeures quant au respect des règles de mandat et de validation collective.** Plusieurs initiatives récentes ont été engagées ou présentées publiquement sans qu'un mandat clair et formalisé du conseil d'administration n'ait été établi. La répétition d'initiatives engagées sans validation du conseil d'administration constitue un signal préoccupant quant au respect des règles de gouvernance et appelle une intervention rapide afin de sécuriser le fonctionnement démocratique d'InterApi.

Les résultats de l'enquête trouvent un écho concret dans plusieurs **dysfonctionnements institutionnels d'InterApi observés par la FFAP**, notamment en matière de respect des mandats et de validation collective. **Ces pratiques** (dépassement de mandat et affaiblissement du rôle du conseil d'administration) **interrogent directement la place du conseil d'administration comme organe décisionnel central**, ainsi que la capacité des organisations membres à contrôler, orienter et valider les engagements pris au nom de l'interprofession. Le sentiment de la FFAP que les décisions sont portées par un nombre restreint d'acteurs, sans validation collective clairement identifiable, illustre la défiance des apiculteurs mis en avant dans l'enquête. Ces éléments renforcent la nécessité d'une remise à plat du fonctionnement d'InterApi et justifient les demandes formulées par la FFAP, notamment en matière de représentativité, de structuration, de respect des mandats et de sécurisation des règles de gouvernance.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente demande, la FFAP vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le bureau